

Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2009

Le 2 juin 2009, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Madame Marie Paule Grattenoux, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Gilbert Cuvillier

Monsieur Daniel Chareyron, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane Haussoulier

Madame Annick Cocquelet, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Didier Gondois

Monsieur Roland Moitrel, absent excusé

Madame Clémence Froissart, absente excusée

Monsieur Nicolas Lottin est arrivé à 22h20 au point 11 de l'ordre du jour

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2009 a été adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire – Compte-rendu

Monsieur le Maire fait état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision du 30 mars 2009 donnant à bail le logement communal 33ter rue du Docteur Léger
- Décision du 22 avril 2009 notifiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du tennis à Monsieur Guillaume Cazier
- Décision du 27 avril 2009 donnant à bail le logement communal 225 rue de Beauchamps
- Décision du 15 mai 2009 mettant à disposition une cabine de plage
- Décision du 18 mai 2009 donnant à bail le logement communal 19/1 rue de la Ferté
- Décision du 26 mai 2009 donnant à bail le logement communal 19/2 rue de la Ferté

1- Désaffectation de la chapelle Saint Pierre

Monsieur le Maire indique que cette chapelle, propriété communale, n'est plus affectée au culte depuis de nombreuses années. Elle est maintenant utilisée principalement pour accueillir des expositions. Il y a donc lieu de demander officiellement auprès de Monsieur le Préfet sa désaffectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la désaffectation de cet édifice
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

2- Présentation de la signalétique directionnelle

Monsieur le Maire précise que l'agence Nora retenue pour travailler sur ce projet a présenté aux commerçants ses premiers éléments de réflexions lors d'une réunion le 27 avril dernier. Suite à cet échange l'agence a poursuivi son travail et présente à l'ensemble des élus son projet. Il s'agit d'adopter une charte de signalétique permettant aux touristes de se repérer facilement entre les 3 pôles forts de Saint Valery sur Somme : le port, le centre ville et la cité médiévale à l'aide d'un code couleur pour chacune de ces zones. La signalétique en direction des commerces et des hôtels se trouvera ainsi renforcée. Les commerçants qui ont un site internet pourront également y faire référence pour faciliter l'accès des touristes à leur commerce.

Le coût total de ce projet (étude, conception des panneaux et pose) est estimé à 167 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter cette étude et de réaliser les travaux y afférents
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

3- Délégations données au Maire

Monsieur le Maire indique que la loi du 17 février 2009 a modifié l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il y a donc lieu de modifier la délibération du 4 avril 2008.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, en application des dispositions précitées, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, et sans restriction, les pouvoirs suivants :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) et suivants du code de l'urbanisme.

4- Tableau des voiries communales

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la Direction Départementale de l'Équipement un classement unique des voies communales qu'il convient d'approuver.

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter définitivement le tableau de classement unique des voies communales ci-annexé.

5- Convention avec SFR

Monsieur le Maire indique que la convention pour la mise à disposition du réservoir de la commune conclue avec SFR le 1^{er} juillet 1997 pour une durée de 12 ans arrive bientôt à échéance et qu'il y a lieu de revoir l'indemnité d'occupation. Après échanges de courriers, SFR propose un loyer de 3 500 € avec une indexation basée sur l'indice ICC pour une durée de 12 ans. Pour mémoire, l'indemnité versée pour l'année 2008 s'est élevée à 2 148,29 €

Monsieur le Maire indique que ce montant semble faible eu égard à la couverture des abonnés SFR de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de la société SFR
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

6- Construction de la MAS : garantie d'emprunt

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du financement des travaux de construction de la Maison d'Accueil Spécialisée, l'hôpital a décidé de recourir à un emprunt sous forme d'un prêt phare. Ce prêt nécessite le recours à une garantie par le Conseil Général à hauteur de 50 % et à hauteur de 20% pour la Commune. Le prêt dont le montant est de 8 200 000 € a été contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces caractéristiques sont les suivantes : taux d'intérêt actuariel maximum : 3,53 %, amortissement progressif, échéances trimestrielles, durée de préfinancement de 24 mois maximum, durée de la période d'amortissement : 120 trimestres, révisabilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

7- Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert Cuvillier qui a étudié avec Monsieur Daniel Chareyron, adjoint en charge de la vie associative les dossiers de demande de subvention qui leurs sont parvenus. Il est à noter que les subventions votées sur le principe ne sont versées que si l'association transmet les pièces nécessaires (bilan de l'année antérieure, dossier complet etc.)

Monsieur Augustin Caudron s'interroge sur les fêtes Guillaume qui ne profitent pas vraiment aux valericains depuis qu'elles se déroulent sur la plage.

Monsieur le Maire trouve qu'il est pertinent de s'interroger sur le devenir de cette manifestation et indique que les choses ont évolué : les valericains de la vieille ville n'ouvrent plus aussi facilement leurs portes, l'esprit de la fête a également évolué de plus en plus de barnums se sont installés et les riverains se plaignaient de la fermeture de ce quartier pendant 3 jours.

Monsieur Gilbert Cuvillier souligne néanmoins le dynamisme de cette association qui arrive aussi à décrocher une subvention de la part du Conseil Général et indique que la subvention allouée n'est pas excessive eu égard aux activités proposées.

Monsieur Le Maire indique que la terminologie même de l'association des fêtes engendre une confusion parce qu'elle sous-entend une implication municipale forte alors que c'est une association au même titre que les autres. Il indique que pour cette année le financement sera assuré mais souhaite que le Conseil Municipal pour l'année prochaine soit associé au programme proposé et à ses modalités en demandant par exemple au moins une manifestation gratuite.

L'assemblée générale de cette association prévue le 5 juin prochain pourra être l'occasion d'évoquer ce débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions telles que reprises dans le tableau ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

ANACR	95,00 €
Association Loisirs Animations pour les jeunes Valericains	500,00 €
Association La Falaise aux Moineaux	320,00 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Primaire	160,00 €
Association les Ptits Mousses	12 000,00 €
Association les Amis des Orgues de l'Eglise	310,00 €
Association des Fêtes (Guillaume)	5 000,00 €
Association Ensemble	400,00 €
Association Sport et Tourisme en Baie de Somme	5 000,00 €
Secours Catholique	200,00 €
Association AAE Estreboeuf Fédération française de tir	1 150,00 €
Association du Jumelage St Valery - Herstelle	7 300,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	930,00 €
AVAPA	900,00 €
Association Saint-Valery Hand	800,00 €
Médaillés Militaires du Canton de Saint-Valery	95,00 €
Association FCV	5 500,00 €
Association Fil (é) Soi (e)	200,00 €
Association Modélisme 80230	410,00 €
FNDIRP	95,00 €
Association Départ. des Conjointes survivants	80,00 €
Coopérative scolaire de l'école des corderies	500,00 €
AFN - UNC	170,00 €
ANACR	95,00 €
Club des Aînés	400,00 €
Association Education Populaire - Notre Dame	160,00 €

Association du Jumelage Battle	340,00 €
Association 3 D en Baie	800,00 €
Association Parents Elèves Collège	160,00 €
Mouettes et Chansons	320,00 €
Association Histoire et Archéologie	160,00 €
Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Valery, dite des Marins	310,00 €
Association Gym Détente	160,00 €
Association Canoë Kayak de Mer	500,00 €
Flux Valericain	300,00 €
FNATH	100,00 €
Association de Chasse DPM	924,00 €
Association Tennis Club Valericain	800,00 €
Association de Chasse	235,00 €
Association Courir en Baie de Somme	300,00 €
Association Somme II	310,00 €
Association Herbarium	1 000,00 €
Festival de l'Oiseau	1 600,00 €
Association Saint Fiacre	1 000,00 €
Association du Tennis de Table	800,00 €
Amicale des Agents Hospitaliers	250,00 €
coopérative scolaire école maternelle publique	500,00 €
Association Parents Eleves Maternelles	160,00 €
Association Sport Nautique Valericain	160,00 €
Festival théâtre	4 000,00 €
Association des Amis de Jean de Pourtrincourt	1 345,43 €
	57 959,00 €

8- Occupation du domaine public : demandes de dérogations

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de Monsieur Linck pour mettre une décoration florale rue de la Ferté sur une place de stationnement. Le Conseil Municipal du 27 mars dernier s'était prononcé contre cette possibilité pour des raisons de sécurité tout en sachant que pour la période estivale la rue de la Ferté est piétonne les samedis soirs et les dimanches et jours fériés.

Après un long débat où il est fait remarquer que ces places sont souvent occupées par des véhicules des riverains, commerçants ou employés des commerces qui restent stationnés de façon durable et en tous les cas ne respectent pas la réglementation limitant le stationnement à 2 heures dans cette rue. Les élus pensent qu'il serait souhaitable de connaître l'avis des valericains sur la gestion de cette rue et il est décidé de diffuser dans le prochain canard un questionnaire en demandant une réponse rapide. Les questions seraient les suivantes : avez-vous des problèmes pour stationner dans la rue de la Ferté ? Trouvez-vous que la réglementation est bien respectée ? Seriez-vous favorable à la suppression de quelques places de stationnement au profit du développement des commerces ? seriez-vous favorable à l'application stricte de la réglementation limitant à 2H le stationnement dans cette rue ? etc....

Concernant les stop-trottoirs, il est décidé de limiter le nombre à 1 par commerce. Il devra être situé à proximité du commerce dont il fait la promotion.

9- Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec la Société protectrice des Animaux d'Etalondes afin de recueillir les chiens et chats en état d'errance ou de divagation. Comme convenu dans la convention conclue il y a lieu d'actualiser la rémunération des prestations qui sera pour l'année 2009 de 1 208,70 €. Monsieur le Maire indique qu'il est en contact avec le refuge de Buigny Saint Maclou ; ce site, plus près de la commune, permettrait de raccourcir les délais de déplacements des animaux. La commune qui est actuellement sur une liste d'attente relancera par courrier ce refuge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de fourrière conclue avec la Société protectrice des Animaux.

10- Proposition de souscription d'une garantie contre les fuites d'eau

Monsieur le Maire souhaite proposer aux abonnés du service de l'eau une garantie leur permettant d'être couvert en cas de consommation due à une fuite accidentelle. La souscription de cette garantie n'est aucunement obligatoire et la cotisation est fixée pour l'année 2009 à 12 €. En cas d'acceptation, un avenant au contrat d'abonnement sera souscrit avec prise d'effet au 1er mai 2009 et la cotisation s'effectuera sur la prochaine facture prévue en novembre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif qui est mis en place pour garantir l'abonné des conséquences financières d'une surconsommation, ne doit pas empêcher celui-ci de rester vigilant sur l'utilisation de l'eau et les fuites facilement décelables tel un robinet ou une chasse d'eau qui fuit.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer la souscription de cet avenant à tous les abonnés valericains
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

11- Questions et informations diverses

A) Site de l'écluse : effacement des réseaux aériens et remplacement des branchements plomb

Le Conseil Général a informé la commune de son intention de remettre en état les voiries du site de l'écluse (quai Jules Verne et rue Carnot). Préalablement à cette réfection, il apparaît nécessaire pour des mesures de bonne gestion de procéder à l'effacement des réseaux aériens sur ce secteur ainsi qu'à la suppression de branchement plomb pour l'eau potable.

Le coût de ce projet pour l'effacement des réseaux et la pose des installations en souterrain est évalué à 172 998,45 €. La part revenant à la commune est évaluée à 117 889,45 €.

Les devis sont en cours en ce qui concerne le remplacement des branchements en plomb.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre ce programme
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

B) Eclairage public chemin d'accès parc des Corderies

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de procéder à l'éclairage du chemin d'accès du parc des Corderies. Ce projet qui consiste en la pose de 9 points lumineux est estimé à 31 520 € TTC. Il propose de solliciter le SIER en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si le SIER accepte, il sera établi entre ce dernier et la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux qui précisera le plan de financement fixant les montants subventionnables maximum auxquels s'appliqueront les taux particuliers ci-dessous :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Aide du SIER : 20% x 25 274 € | 5 055 € |
| - Participation de la commune | 21 299 € |
| - TVA | 5 165 € |

Total	31 520 €
-------	----------

A l'occasion de ce point, Madame Isabelle Toron indique qu'il faudrait interdire l'accès des camping-cars sur le parking des Corderies.

Monsieur le Maire indique que cela sera fait dès que l'extension de l'aire des camping-cars aura été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- De solliciter le SIER en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la participation financière de la commune estimée à 26 464 €, y compris la TVA

C) Convention avec TSM

Une Convention avec la société TSM a été conclue pour reprendre la traversée de la vidange du réservoir extérieur du château d'eau. Lors d'une réunion sur place le 27 mai dernier, il a été constaté que l'état de la canalisation de la vidange du réservoir intérieur était en très mauvais état. Pour le bon fonctionnement futur du réservoir, il est donc proposé de profiter de l'installation de chantier existante pour changer toutes les canalisations. Le coût de ce remplacement est estimé à 12 000 € HT. La commune reste dans l'attente des devis pour le remplacement de 2 vannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De passer une convention avec l'entreprise TSM pour le remplacement des canalisations intérieures et des vannes
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

D) Fourniture, installation, dépose, pose, déplacement, entretien et maintenance de sanitaires publics à nettoyage automatique Choix du prestataire

Pour répondre à une demande croissante, la ville a décidé de rénover, d'accroître et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite son parc de sanitaires publics. Neuf sanitaires vont ainsi être installés aux endroits les plus touristiques de la ville. La ville avait donc lancé un appel d'offres en début d'année.

La commission d'appel d'offre réunie le 2 juin a proposé de retenir l'offre de la société SDC DE COLNET.

En fonction des subventions obtenues, la ville réalisera cette année 4 sanitaires place Alphonse Pierru, place du jeu de Battoir, à la Gare et sur le parking des Corderies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre présentée par la société DE COLNET
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

E) Demande de Madame Colette Ferron d'intégrer la commission urbanisme

Le Conseil Municipal accède bien sûr favorablement à cette demande qui témoigne de l'intérêt et de l'engagement de notre collègue dans l'aménagement de la ville

F) Projet d'éclairage public rues de la Mare Bouchée et Marchand

A la demande la commune la FDE a étudié la mise en place de 2 points lumineux afin de renforcer l'éclairage public dans les rues de la Mare Bouchée et Marchand. Il propose d'approuver ce projet d'un montant de 7 164 € TTC et de solliciter le SIER en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Si le SIER accepte, il sera établi entre ce dernier et la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux qui précisera le plan de financement fixant les montants subventionnables maximum auxquels s'appliqueront les taux particuliers ci-dessous :

- | | | |
|-------------------------------|---------|---------|
| - Aide du SIER : 20% | 5 594 € | 1 119 € |
| - Participation de la commune | | 4 871 € |
| - TVA | | 1 174 € |

Total TTC 7 164 €

L'estimation semble importante pour la pose de 2 points lumineux et il est demandé au SIER d'apposer en applique les nouveaux points lumineux dans ces rues et de modifier en conséquence sa proposition financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de renforcer l'éclairage public dans ces rues
- De solliciter le SIER en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux et solliciter un nouveau devis
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

G) Renforcement saisonnier du personnel de la police municipale

Compte tenu de l'affluence exceptionnelle pendant certains week-ends d'avant saison et lors de la période estivale, Monsieur le Maire pense qu'il serait nécessaire de renforcer les équipes de la police municipale pour faire face à ce surcroît d'activité. Un contact avec le centre de gestion sera établi pour vérifier les modalités de la mise en place d'agents saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à des contrats saisonniers pour assurer la surveillance de la voirie
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

H) Projet du bois des Sœurs

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'achat d'une parcelle de terrain appartenant à la commune, donnant sur la rue de Rossigny et la rue des Champs Verts, pour un projet de construction de 36 logements dont 75 % de logements pass foncier et 25% en accession classique. Il propose à la commune l'achat du terrain à 13 € HT/m². Le coût d'acquisition pour les bénéficiaires semble cependant important (entre 149 000 € et 186 000 €) et il est décidé de faire appel à d'autres promoteurs.

Monsieur Nicolas Lottin indique qu'à Montdidier un projet similaire va voir le jour avec des coûts d'acquisition de 80 à 120 000 € hors terrain.

Monsieur le maire indique qu'un contact sera pris avec cette commune et qu'il sera également fait appel à des organismes HLM pour qu'une comparaison puisse être opérée.

Le secrétaire de séance

Le Maire